
Société jurassienne d'astronomie

STATUTS

Les dénominations de fonctions utilisées dans les présents statuts s'appliquent aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Dénomination et siège

Article 1

¹ La Société Jurassienne d'Astronomie (dénommé ci-après 'SJA') constitue une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse ('CCS').

² La SJA peut être une des sections de la Société Astronomique Suisse (SAS). La SJA peut passer des conventions avec d'autres sociétés.

³ Le siège de la SJA est à l'Observatoire astronomique jurassien, 2824 Vicques (JU).

Objectifs

Article 2

¹ La SJA ne poursuit aucun but lucratif. Elle poursuit un but de pure utilité publique.

² La SJA a pour buts de réunir les personnes s'intéressant à l'astronomie, de développer des liens d'amitié entre ses membres et de travailler en commun à la diffusion des connaissances astronomiques et des sciences qui s'y rattachent. Elle favorise les études et travaux astronomiques réalisés dans son observatoire.

³ La SJA organise des conférences, des cours ou encore des séances d'observation. Elle accueille régulièrement le grand public dans son observatoire, afin de lui permettre d'observer le ciel dans de bonnes conditions et de vulgariser les sciences astronomiques. Elle participe à la formation continue des adultes.

⁴ La SJA met son observatoire à disposition des écoles afin de développer dans la jeunesse le goût de la science et de l'observation de la nature. Elle participe enfin à la formation continue des maîtres dans le domaine de l'astronomie et de l'observation du ciel.

La qualité de membre

Article 3

¹ La qualité de membre s'acquiert par :

- a) L'acceptation de la candidature par le Comité et,
- b) Par l'acceptation par le candidat des statuts et,
- c) Par le paiement de la cotisation.

² La qualité de membre se perd par la démission ou par l'exclusion.

Admission

Article 4

¹ Les demandes d'admission sont possibles en tout temps :

- a) Par écrit à l'attention du Comité ou,
- b) Par internet sur le site de la société, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.

Démission

Article 5

¹ La démission d'un membre peut être donnée en tout temps, par lettre adressée au Comité. Les délais sont réglés à l'article 70, alinéa 2 du CCS.

² En cas de démission, la cotisation est due pour le temps pendant lequel il a été membre (art. 73 CCS).

Exclusion

Article 6

¹ L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour les motifs suivants :

- a) Le non-paiement de la cotisation ou de l'arriéré de cotisation ;
- b) Un autre juste motif.

² Le membre exclu en vertu de l'article 6.1, lettre b, peut recourir, dans les 30 jours dès la communication de son exclusion, auprès de l'Assemblée générale de la SJA qui statue de manière définitive.

³ En cas d'exclusion, la cotisation est due pour le temps pendant lequel il a été membre (art. 73 CCS).

Composition et organes

Article 7

¹ La SJA se compose comme suit :

- a) L'Assemblée générale :
 - I. Membres actifs (à partir de 21 ans) ;
 - II. Membres juniors (jusqu'à 20 ans) ;
 - III. Membres entreprises
- b) Le Comité ;
- c) L'organe chargé de la vérification des comptes ;
- d) Les membres soutien ;
- e) Les membres d'honneur ;
- f) Les membres parrainés.

L'Assemblée générale

Article 8

¹ L'Assemblée générale (dénommé ci-après 'AG') est le pouvoir suprême de la SJA.

² L'AG se réunit au moins une fois par année en assemblée ordinaire.

³ L'AG se compose des membres actifs, juniors et entreprises et siège valablement quel que soit le nombre de ceux-ci.

⁴ L'AG a notamment les compétences suivantes :

- a) Elire le président et les membres du Comité ;
- b) Elire l'organe de vérificateur des comptes ;
- c) Se prononcer sur l'exclusion d'un membre ;
- d) Approuver le rapport annuel ;
- e) Approuver les comptes et le budget ;
- f) Donner décharge au Comité ;
- g) Adopter et modifier les statuts ;
- h) Décider de procéder à un autre mode de vote ;
- i) Dissoudre la société.

⁵ Elle est dirigée par le président ou un membre du Comité. A défaut par un membre de la SJA.

⁶ Ses décisions sont consignées dans un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, ou, à défaut, par deux membres de la SJA.

Convocation

Article 9

¹ L'AG est convoquée par le biais d'une circulaire personnelle envoyée par le Comité, 15 jours au moins avant la date de la réunion.

² Le Comité ou un cinquième des membres (art. 64 al. 3 CSS) peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

³ Les objets de discussion sont portés à l'ordre du jour et font l'objet d'une décision. Les propositions individuelles sont communiquées par écrit au Comité au minimum 5 jours avant la date de la réunion.

⁴ L'ordre du jour comporte notamment :

- a) L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
- b) Le rapport du président sur l'exercice écoulé ;
- c) Le rapport du trésorier ;
- d) Le rapport des vérificateurs des comptes ;
- e) La décharge au Comité et aux vérificateurs des comptes ;
- f) L'élection ou la réélection éventuelle du président et des membres du Comité ;
- g) L'élection des vérificateurs des comptes et d'un suppléant ;
- h) La présentation du budget ;
- i) La fixation de la cotisation des membres ;
- j) L'approbation du calendrier ;
- k) Les propositions individuelles ;
- l) Les divers.

Vote

Article 10

¹ Chaque membre actif ou junior a droit à une voix.

^{1bis} Chaque membre entreprise a droit à une voix portée par un représentant désigné au sein de l'entreprise.

² Les décisions et les nominations courantes sont prises à la majorité des voix des membres présents, en principe à main levée. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

³ En dérogation de l'art 10.2, une majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour les décisions concernant :

- a) La révision des statuts ;
- b) La dissolution de la société.

⁴ A la demande d'un membre présent, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Le Comité

Article 11

¹ Le Comité est l'organe directeur de la SJA.

² Le Comité est constitué d'au minimum :

- a) Un président ;
- b) Un vice-président ;
- c) Un secrétaire ;
- d) Un trésorier.
- e) Un assesseur.

³ Un à trois membres supplémentaires peuvent être élus au Comité en tant qu'assesseur suivant les besoins.

⁴ Au Comité, la jeunesse est équitablement représentée. Le Comité nomme un assesseur "Responsable des jeunes".

⁵ Le président et les membres du Comité sont élus par l'AG pour une période de 4 ans et sont rééligibles. La durée de leur fonction n'est pas limitée.

⁶ Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire possèdent collectivement à deux la signature de la SJA. Pour les comptes bancaires ainsi que pour l'e-banking, la signature individuelle du trésorier suffit.

⁷ Le Comité est convoqué par le président ou à la demande de l'un de ses membres.

⁸ Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent. Il siège valablement si au moins trois membres sont présents dont le président ou le vice-président.

⁹ Il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

¹⁰ Les dépenses extraordinaires qui ne sont pas prévues au budget ou dépassant les besoins courants doivent faire l'objet d'une décision du Comité et être, au minimum, visées par le président, le trésorier et un autre membre du comité.

¹¹ Le Comité a notamment les compétences suivantes :

- a) Préparer l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- b) Présenter à l'Assemblée générale ordinaire le programme des activités, le rapport de gestion, le budget et les comptes ;
- c) Exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- d) Se prononcer sur la demande d'adhésion de nouveaux membres ;
- e) Donner son préavis sur l'exclusion d'un membre ;
- f) Préparer les modifications des statuts ;
- g) Diriger administrativement la SJA dans les affaires courantes et gérer ses biens ;
- h) Gérer les investissements concernant l'entretien, la mise à niveau des infrastructures de l'Observatoire ainsi que le matériel technique ;
- i) S'occuper de l'organisation de l'entretien de l'Observatoire.

Le président

Article 12

¹ Le président :

- a) Etablit le rapport annuel ;
- b) Est responsable des propositions du Comité pour lesquelles sa voix est prépondérante en cas d'égalité.

Le vice-président

Article 13

¹ Le vice-président remplace le président en cas d'absence.

Le secrétaire

Article 14

¹ Le secrétaire assume notamment les tâches suivantes :

- a) La rédaction des procès-verbaux lors des séances de l'Assemblée générale et du Comité ;
- b) La gestion du fichier des membres ;
- c) L'envoi de la correspondance aux membres ;
- d) L'envoi des demandes de cotisations.

Le trésorier

Article 15

¹ Le trésorier a la charge de gérer les comptes et les budgets pour la société et de les présenter lors de l'Assemblée générale et au Comité.

Le(s) assesseur(s)

Article 16

¹ L'assesseur supporte le Comité dans les différentes tâches qui lui sont assignés.

² L'assesseur désigné "Responsable des jeunes" s'occupe particulièrement de la liaison avec les membres jeunes de la SJA ainsi que des animations spécifiques.

L'organe de vérification

Article 17

¹ L'organe chargé de la vérification des comptes se compose d'un ou deux membres. Il contrôle les comptes annuels de la société et propose leur adoption ou leur refus à l'Assemblée générale.

² L'organe de vérification est élu pour une durée de deux ans. Il est rééligible et la durée de son mandat n'est pas limitée.

Les membres soutien

Article 18

¹ Le titre de membre soutien est conféré par le Comité à toute personne ayant octroyé un don ou fait une contribution extraordinaire à la SJA, ou ayant aidé activement à l'accomplissement de l'un de ses buts.

Les membres d'honneur

Article 19

¹ Le titre de membre d'honneur peut être conféré sur proposition du Comité par l'Assemblée générale à des sociétaires ou à des personnes étrangères à la Société, en témoignage d'estime et de reconnaissance.

Les membres parrainés

Article 19 bis

¹ Le statut de membre parrainé s'acquiert avec le paiement de la cotisation de parrainage, fixée par l'Assemblée générale. Il dure une année et n'est pas renouvelable.

² Le membre parrainé bénéficie de l'ensemble des activités proposées durant l'année par la SJA

Les ressources

Article 20

¹ Les ressources de la SJA proviennent :

- a) Des cotisations individuelles de ses membres ;
- b) De contributions extraordinaires ;
- c) De don ou de legs ;
- d) De bénéfices dégagés à la suite d'activités ;
- e) Des contributions pour la mise à disposition de l'Observatoire.

Les cotisations

Article 21

¹ Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

Responsabilité envers les tiers

Article 22

¹ Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

² L'actif social ne peut être l'objet d'aucune prétention de la part des membres.

L'Observatoire

Article 23

¹ Les infrastructures de l'Observatoire astronomique jurassien (bâtiment, alentours, matériel technique) financés par la SJA sont la propriété exclusive de celle-ci.

² Les membres de la SJA utilisant l'Observatoire doivent respecter son règlement interne.

³ L'Observatoire n'est mis à disposition que pour le grand public, les écoles et activités en relation avec l'astronomie. En cas de doute, le Comité tranche.

⁴ L'utilisation de l'Observatoire, des télescopes et du matériel doit toujours s'effectuer sous le contrôle d'un responsable formé.

Le site internet

Article 24

¹ Le Comité est responsable du contrôle du contenu du site internet.

² Le webmaster s'occupe de l'administration, de la partie technique, du bon fonctionnement et de la mise à jour des informations du site suivant les directives du Comité.

Dissolution

Article 25

¹ La dissolution de la SJA peut avoir lieu en tout temps par décision de l'Assemblée générale, sous réserve des articles 77 et 78 du CCS.

² La dissolution doit faire l'objet d'une décision lors d'une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée dans ce but et doit être approuvée en vertu de l'article 10.3.

³ En cas de dissolution, l'AG décide du mode et de l'emploi de l'actif et des avoirs de la SJA ainsi que du sort de l'Observatoire astronomique jurassien. En aucun cas cet actif ne peut être réparti entre les membres.

Dispositions finales *Article 26*

¹ Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par l'Assemblée générale.

² Ils entrent en vigueur immédiatement.

Vicques, le 29 avril 2023

Le président



Damien Lachat

Le secrétaire



Nathan Lachat

Historique

- 1980.03.07 - Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée constitutive de la SJA au Restaurant de la Poste à Glovelier.
- 1995.06.16 - La modernisation des statuts a été adoptée par l'Assemblée extraordinaire à l'Observatoire de la SJA.
- 2007.06.02 - Les statuts ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée générale à l'Observatoire de la SJA.
- 2008.05.24 - L'article 11 alinéa 6 a été modifié et approuvé par l'Assemblée générale à l'Observatoire.
- 2012.05.11 - L'article 11 alinéa 2 a été supprimé, l'article 10 alinéa 1bis a été ajouté, l'article 7 alinéa 1a, l'article 11 alinéa 6 et 10 ainsi que l'article 26 ont été modifiés et approuvés par l'Assemblée générale à l'Observatoire.
- 2015.05.22 - L'article 11 alinéa 6 a été modifié et approuvé par l'Assemblée générale à l'Observatoire.
- 2017.05.21 - L'article 17 alinéa 1 lettre f et l'article 19bis ont été ajoutés et approuvés par l'Assemblée générale à l'Observatoire.
- 2023.04.29 - L'article 1 alinéa 2, l'article 9 alinéas 2 et 4 lettre a ainsi que l'article 11 alinéas 3 et 4 ont été modifiés. L'article 16 alinéa 2 a été ajouté. Les modifications ont été approuvées par l'Assemblée générale à l'Observatoire.